



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gynécologues

Question écrite n° 32665

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation alarmante de la gynécologie médicale dans notre pays. Le déséquilibre manifeste entre l'offre et le besoin de soins ne cesse de s'accroître à tel point que c'est l'existence même de cette spécialité qui est aujourd'hui remise en cause. Cette situation est d'autant plus inacceptable que l'intérêt de cette spécialité d'excellence française est unanimement reconnu. Basée sur une relation de confiance entre la patiente et son praticien, elle assure la prise en charge des problèmes gynécologiques médicaux des femmes à toutes les étapes de leur vie. Les indicateurs de santé publique soulignent la place d'excellence de la gynécologie médicale française en matière de prévention des cancers génitaux et mammaires, de contraception et d'IVG, de traitements hormonaux et de prise en charge de la stérilité. Or, aujourd'hui, malgré la loi du 4 mars 2002 et le rétablissement par décret du 30 janvier 2003 de cette spécialité médicale dans une filière protégée, la pénurie de praticiens se fait cruellement ressentir. Seulement 20 internes sont nommés chaque année alors qu'il en faudrait 60. Par ailleurs, aucune nomination universitaire n'est intervenue depuis 2006 ce qui ne favorise pas l'enseignement de la spécialité et empêche son développement. Au regard de cette tendance actuelle, il n'est donc pas exagéré de dire que les risques de disparition de la gynécologie médicale sont réels. Partant, c'est la santé des femmes qui se trouve menacée. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre rapidement les mesures qui s'imposent, afin de préserver la spécificité de la gynécologie médicale en maintenant le nombre de ses patients implantés sur le territoire national et en répondant ainsi à un enjeu essentiel en matière de santé publique.

Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun en Lozère ou en Corse-du-Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétences cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelque fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Le numerus clausus des études médicales a été progressivement relevé et en 2011, il y aura plus de 7 000 internes supplémentaires qui se répartiront dans les différentes spécialités. La spécialité de gynécologie médicale qui existe aujourd'hui a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur la pathologie endocrinienne et tumorale gynécologique ainsi que sur la fertilité. Le plus souvent ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier très particulier. Les postes ouverts au recrutement n'ont pas tous été pourvus. Le projet de loi « hôpital, patient, santé, territoire » prévoit de favoriser à la fois une meilleure

répartition géographique et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32665

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8755

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1137